

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DESC	Date	16 juin 2023
Numéro	23.213	Heure	20h46

Auteur : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française	
Contenu : Le Conseil d'État est prié d'entreprendre la modification et le complément des bases légales afin que l'obtention de la nationalité suisse soit conditionnée par des connaissances orales attestées du français correspondant au niveau de référence B2 et des connaissances écrites attestées correspondant au niveau B1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).	
Développement (obligatoire) : Une intégration réussie passe inéluctablement par une bonne maîtrise de la langue. Aujourd'hui, l'Ordonnance fédérale sur la nationalité suisse (OLN) prévoit des exigences minimales sur le plan linguistique dans le cadre des naturalisations, à savoir le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit. Dès lors, une personne maîtrisant le français à l'écrit au niveau A2 est éligible à la naturalisation ; toutefois, elle ne disposera pas de connaissances linguistiques suffisantes pour participer, par exemple, à la vie publique, politique, etc. De fait, de plus en plus d'administrations dépensent d'importants moyens pour « traduire » en « français simplifié », voire en d'autres langues que celles officielles de la Confédération, des publications officielles, des brochures, etc. La maîtrise de la langue est la clé d'une intégration réussie. Un rehaussement des exigences dans le cadre de la naturalisation permettra non seulement à notre collectivité de s'épargner de potentielles contraintes administratives supplémentaires coûteuses, mais également aux candidates et aux candidats à la naturalisation de s'inscrire avec plus d'aisance dans la vie publique, associative, voire politique de notre canton. De fait, leur intégration sera davantage réussie. La plus-value pour les personnes concernées sera d'autant plus importante qu'elle facilitera également leur accès au marché du travail.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Evan Finger		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Roxann Durini	Arnaud Durini	Quentin Geiser
Daniel Berger	Christiane Barbey	Niels Rosselet-Christ
Grégoire Cario	Damien Schär	Yann Mesot

Position du Conseil d'État

Lors de l'élaboration de la loi actuelle sur le droit de cité neuchâtelois, le Grand Conseil n'a pas souhaité que l'octroi de la naturalisation soit soumis à des conditions plus strictes que celles imposées par la législation fédérale. Le Conseil d'État ne voit pas de raisons de revenir sur cette décision récente. Par ailleurs, le gouvernement ne souhaite pas se singulariser des autres cantons romands, de Berne et du Tessin, qui limitent également leurs exigences aux niveaux B1 et A2.